

modernisation destinée à compléter la partie législative du code (livres III et livre IV) et créer sa partie réglementaire.

2. La loi du pays n° 2025-16 du 11 juillet 2025 portant modification de la partie législative du code des finances publiques de la Polynésie française

En raison du recours en annulation formé devant le Conseil d'État contre la loi du pays n° 2024-37 du 30 décembre 2024 relative au renforcement et à l'harmonisation des garanties et pouvoirs de recouvrement des créances publiques de la Polynésie française, celle-ci n'avait pu être intégrée au code lors de la codification initiale opérée en décembre 2024. La haute juridiction ayant rejeté ce recours par sa décision n° 497661 du 30 décembre 2024, ce texte se devait d'être codifié. La loi du pays n° 2025-16 du 11 juillet 2025 procède donc à cette intégration au sein du livre II du code.

3. La délibération n° 2025-93 APF du 27 août 2025 portant modification des articles « DEL » de la partie législative du code des finances publiques

Ce texte est intervenu pour :

- Préciser que certaines dispositions nécessitaient des mesures réglementaires d'application ;
- Clarifier l'articulation entre le code des finances publiques et d'autres réglementations spécifiques, notamment le code des impôts ;
- Apporter certains compléments ou clarifications sur les process budgétaires et comptables des régisseurs et des receveurs ;
- Restaurer certains articles qui n'avaient pas été codifiés.

3. Les travaux de modernisation

4. L'arrêté n° 2563 CM du 19 décembre 2025 fixant les dispositions d'application de la partie législative du code des finances publiques

Cet arrêté n° 2563 CM modernise, enrichit et réunit en un seul texte l'ensemble des dispositions prévues par les six arrêtés d'application de la délibération n° 95-205 du 23 novembre 1995 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics. Cet arrêté de 163 articles comporte ainsi l'essentiel des mesures d'application des livres II, III et VI de la partie législative du code. Au-delà de la fusion à laquelle il procède, cet arrêté poursuit 4 grands objectifs :

- L'harmonisation du droit du recouvrement ;

5.2.3 Accessibilité au service public : Fare Ora

Le dispositif des Fare Ora incarne l'orientation stratégique du gouvernement « FAAORA - Déployer un service public qui nous ressemble », pour un service public « proche, simple et communautaire ». Il répond à un changement du modèle administratif et organisationnel de la déconcentration des services de la Polynésie française, par la double approche suivante :

- Le renforcement de l'accessibilité géographique des services publics sur le tout le territoire de la Polynésie française : le dispositif s'attaque à l'inégalité d'accès structurelle notamment dans les archipels

- La sécurisation des organisations et des opérations comptables ;
- La clarification et l'encadrement réglementaire de la pratique ;
- La modernisation des pratiques, des outils ou des contrôles comptables.

4. Le colloque sur la codification des finances publiques

Dans la continuité du premier colloque organisé à l'Assemblée de la Polynésie française le 21 mars 2024, sur la modernisation du droit polynésien des finances publiques, un second colloque consacré aux finances publiques et à la codification s'est tenu le 16 janvier 2025 à Paris, dans l'enceinte du ministère de l'Économie et des Finances (Bercy).

Porté par le Pays en étroite collaboration avec l'Université de la Polynésie française, la Direction générale des finances publiques et la Société française des finances publiques, cet événement, qui a réuni aussi bien des experts, universitaires et praticiens des finances publiques et de la codification que des personnalités publiques dont le Ministre des Outre-mer, le Président de la Polynésie française, la quasi-totalité des parlementaires polynésiens, le Ministre de l'économie et des finances de la Polynésie française et la présidente du Conseil économique social, environnemental et culturel, avait pour objectif de :

- Poursuivre la réflexion engagée sur la modernisation du droit des finances publiques propre à la Polynésie française ;
- Présenter les enjeux de la codification en matière de finances publiques ;
- Souligner l'importance d'un droit lisible et accessible dans un domaine par nature complexe et essentiel pour l'ensemble des citoyens.

Il a surtout été l'occasion de mettre à l'honneur la réponse originale, pragmatique et adaptée aux défis d'accessibilité et de compréhension du droit des finances publiques qu'a proposée la Polynésie française en créant, selon les termes du Ministre de l'Outre-mer, « ce qui n'existait pas ailleurs : un code des finances publiques ».

Les actes de ce colloque ont été publiés dans la prestigieuse revue nationale *Gestion & Finances publiques* (juillet-août 2025).

éloignés, en utilisant le maillage communal et celui du Pays

- Une organisation en guichet unique ou unifiée des services publics dans un seul lieu : le fare ora agrège l'offre de services publics d'administrations distinctes (SEFI, DGAE, DPAM, DICP, CPS, DFIP, OPH, OPT...) en passant d'une logique de services centralisés avec des propres procédures, souvent en silos, à une logique de parcours global de l'utilisateur.

Le déploiement s'appuie sur des leviers modernes de simplification administrative et de dématérialisation, d'accueil et d'accompagnement à l'autonomie des usagers

(recherche facilitée d'information, médiation numérique, réalisation complète de démarches...), et de coopération entre les entités de proximité relevant de la commune et du Pays.

Après deux années de phases pilote et préparatoire (avec 3 espaces fare ora ouverts en 2023-2024 à Taravao, Papara, Hitia'a), l'année 2025 marque un tournant opérationnel. En fin décembre 2025, onze sites sont ouverts aux usagers et neuf autres étaient en cours de déploiement. En un an, le nombre de sites ouverts a donc quadruplé.

Liste des 11 fare ora ouverts : Papara, Tiarei, Taravao, Hitia'a (Mahaena), Rapa, Rimatara, Raivavae, Tubuai, Hao, Tahuata, Mahina.

Des évolutions réglementaires significatives pour mieux sécuriser le dispositif, sont intervenues en 2025 :

- La loi du pays n° 2025-28 du 13 octobre 2025 modifiant la loi du pays n° 2023-23 du 3 mars 2023 fixant les principes généraux de mise en œuvre de l'article 55 de la loi organique de 2024, a autorisé le paiement d'avances aux communes dans le cadre des conventions de mandat.
- L'arrêté n° 1581 CM du 26 août 2025 portant modification de l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées, a ajouté la Direction des talents et de l'innovation (DTI) dont la mission de suivi et de déploiement des Fare Ora peut être confiée aux circonscriptions. Elle permet ainsi de renforcer le rôle des Tāvana Hau dans chaque commune de leur circonscription respective, et d'ancrer le dispositif du fare ora dans la logique de déconcentration administrative.
- La mise à jour des arrêtés n° 625 à 629 CM du 15 mai 2021 relatifs aux conventions de représentation indirecte

des services du Pays en application du précédent arrêté, a été réalisée.

- La circulaire n°2722 du 25 avril 2025 relative à la mise en place des fare ora en tant que guichet unique, pose le montage juridique entre le Pays et les communes à travers la convention de mandat qui clarifie le partage des responsabilités et fixe un cadre homogène par des critères (moyens humains, financiers, techniques) que la commune doit remplir, et la procédure à suivre.

La fréquentation des fare ora une fois physiquement installée, se construit progressivement en reposant essentiellement sur le vecteur d'information communautaire de proximité et au fil des expériences positives relayées entre les personnes. Les indices de fréquentation totaux sont passés de 9 800 usagers en 2024 (pour 3 espaces ouverts) à 18 400 usagers (pour 11 sites ouverts dont plusieurs ne comptabilisent que quelques mois d'activité en 2025).

Le modèle partenarial qui sous-tend le dispositif, intègre désormais 15 entités (services et établissements du Pays et de l'État, milieu associatif), ce qui témoigne d'une offre de services publics qui s'enrichit progressivement.

Ces données traduisent une dynamique d'appropriation progressive et positive du dispositif des fare ora.

Le programme de déploiement se poursuit en 2026 avec un objectif escompté de 20 nouveaux sites, notamment dans l'archipel des Tuamotu Gambier. Il s'accompagne d'une ingénierie de projets d'amélioration continue, portant sur la formation des agents des fare ora, la communication auprès des usagers et des partenaires, le système de collecte des données nécessaire au pilotage et au suivi des résultats. Il dépend d'une stratégie digitale orchestrée au service de la simplification et de la dématérialisation des services et des relations avec l'utilisateur.

5.3 Innovation publique

5.3.1 Présentation et activité 2025

La mise en œuvre de la convention-cadre pour l'innovation publique en Polynésie française

Le partenariat interinstitutionnel formalisé en 2021, s'est élargi en 2025 en intégrant deux nouveaux membres, le groupe SOCREDO et la CCISM, aux côtés des 7 membres fondateurs : l'Etat, le Pays et ses établissements, le CGF, le SPCPF, l'APF, le CESEC, la CPS. A cette fin, l'avenant n°1 à la convention-cadre a été validé et deux actes individuels de partenariat relatifs à l'adhésion des deux nouveaux membres, ont été signés par le comité des signataires réuni en mars et en octobre 2025.

Le Pays joue un rôle majeur en tant que coordonnateur de l'action partenariale couverte par cet accord-cadre, en entreprenant les actions suivantes :

- **La promotion de l'innovation publique et des projets démonstratifs de résolution de problématiques et créateurs de valeurs**

En 2025, s'est tenue la Semaine de l'innovation Publique (SIP), événement ayant lieu tous les deux ans, soutenu et co-organisé par les partenaires de la convention-cadre. Le programme de conférences et d'ateliers sur la thématique «

Oser sortir du cadre : l'innovation d'hier, d'aujourd'hui et de demain » sur 2,5 jours en octobre 2025, a intéressé plus d'une centaine de participants.

- **La diffusion des outils et des méthodes innovants à travers un réseau de facilitateurs**

Le Pays a constitué depuis 2019 de façon progressive, une communauté d'agents issus des institutions et organisations partenaires de la convention-cadre, partageant et échangeant des pratiques et des outils de la démarche d'innovation publique. Le réseau est actuellement composé de 149 membres disposant de compétences en conduite de réunions et en facilitation de l'intelligence collective. Ces derniers contribuent de façon volontaire aux sollicitations internes à leurs propres entités ou celles externes centralisées au niveau de l'équipe dédiée au sein de la DTI. Grâce à ce réseau, les outils et les méthodes de l'innovation publique se répandent peu à peu dans l'ensemble des administrations publiques en Polynésie française.